



CONSEIL MUNICIPAL du 16 FÉVRIER 2017
Compte Rendu Sommaire

Président : M. ARGENTON, Maire

Béatrice LARGEAU, PRESTAT-BERTHELOT Françoise, Nicolas GUILLEMINOT, Nicole LAMBERT, Laurent ROUVREAU, Brigitte CLISSON, Patrick DEVAUD, Daniel LONGEARD, Jean GIRARD, Gilles BERTIN, Jean-Louis GRASSIGNOUX, Jean-Pierre GUILBAUD, Isabelle PROD'HOMME, Armelle YOU, Didier GAUTIER, Stéphanie CHARPRENET, Philippe KOUAKOU, Karine HERVE, Albert BOIVIN, Françoise BELY, Jean-Paul GARNIER, Judicaël CHEVALIER, Magaly PROUST, Claude BEAUCHAMP, Catherine MAGNAVAL

Pouvoirs :

François GILBERT donne procuration à Nicolas GUILLEMINOT
Laurence VERDON donne procuration à Béatrice LARGEAU
Sylvie DEFAYE donne procuration à Xavier ARGENTON
Nora SI ZIANI donne procuration à Karine HERVE
Nicole SECHERET donne procuration à Claude BEAUCHAMP

Absences excusées : Dilia DE GOUVEIA, Didier SENECHAUD

Secrétaires de séance : Isabelle PROD'HOMME, Didier GAUTIER

1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions,
- de la commande publique.

2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte ce procès-verbal.

3 - DELEGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

Dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés selon la procédure adaptée ou selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, d'un montant inférieur à 209 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants. »

L'article L2122-23 du CGCT prévoit que « sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal. »

L'article L2122-19 dispose lui que « le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :

- 1° Au Directeur Général des Services et au Directeur Général Adjoint des services de mairie ;
- 2° Au Directeur Général et au Directeur des Services Techniques ;
- 3° Aux responsables de services communaux. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 7 contre, décide que les attributions déléguées au Maire en matière de marchés publics feront l'objet de sa part d'une subdélégation de signature au Directeur des Services Techniques en application de l'article L2122-19 susvisé.

URBANISME ET HABITAT

4 - COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ - RAPPORT ANNUEL 2016

Par délibération en date du 31 mars 2016, le Conseil Communautaire de Parthenay-Gâtine a voté la mise en place d'une Commission Intercommunale d'Accessibilité, conformément à l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales.

Par souci de cohérence et de travail en commun, la Commune de Parthenay, également concernée par cette obligation, a délibéré le 24 mars 2016 sur le transfert des missions de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA), via une convention.

Cette commission, composée de représentants de la Communauté de communes, de la Commune de Parthenay, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la Commune a pour mission :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- d'établir un rapport annuel présenté en Conseil Communautaire, en Conseil Municipal de Parthenay et diffusé aux autres Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de communes,
- de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- de tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Lors de la réunion plénière de la commission du 9 décembre 2016 a été exposé et approuvé le premier rapport annuel pour l'année 2016. Celui-ci a été présenté en Conseil Communautaire de Parthenay Gâtine le 21 décembre 2016.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité pour l'année 2016.

ASSURANCES

5 - ASSURANCE « TOUS RISQUES EXPOSITIONS » - APPROBATION D'UN AVENANT N°1

La Commune de Parthenay a conclu ses contrats d'assurances (hors assurance statutaire) pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Après consultation des compagnies d'assurances, selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, les Compagnies Sarre & Moselle et Hiscox se sont vues attribuer le lot n° 5 « Tous Risques Expositions », pour un montant de 3 000 € TTC.

Le contrat a pour objectif de garantir les expositions permanentes et temporaires organisées par la Commune. S'agissant des expositions permanentes, la valeur totale des œuvres de la collectivité a été fixée, initialement, à 8 100 €. La liste des œuvres détenues à titre permanent par la collectivité a évolué ; leur valeur totale étant estimée à 491 100 €.

Il convient donc de prévoir, par voie d'avenant, une réactualisation de cette valeur, et par conséquent de la cotisation due au titre de l'année 2016.

Cet avenant s'élève à la somme de 113,75 €, portant le nouveau montant du marché d'assurances à la somme de 3 113,75 € TTC ; soit une augmentation de 3,79 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la conclusion de l'avenant au contrat « Tous Risques Expositions » conclu avec les Compagnies Sarre & Moselle et Hiscox,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2017, chapitre 920-02042-6161,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

AIDE AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL

6 - DEMANDE D'ACOMPTE SUR SUBVENTION 2017

L'association Trastaroots sollicite la collectivité pour une avance sur subvention afin de pouvoir prendre en charge une partie des frais liés à l'organisation des événements de ce début d'année et d'honorer le paiement des charges fiscales.

En 2016, l'association a bénéficié d'une subvention de 33 750 €. Par conséquent, et conformément à la réglementation, il est possible d'attribuer une avance à hauteur de ¼ de la somme allouée l'année précédente, soit 8 437 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer un acompte de 8 437 € à l'association Trastaroots,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2017, chapitre 923-339-6574,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

EQUIPEMENTS DESTINES A LA POPULATION

7 - DOMAINE DES LOGES - ADOPTION DE NOUVEAUX TARIFS DE LOCATION

Afin d'optimiser au mieux le Domaine des Loges et de compléter l'offre, il est proposé de créer de nouveaux tarifs de location permettant ainsi de répondre à de nouvelles demandes.

En effet, les tarifs votés pour les petites salles (Borderie et Conciergerie) sont des tarifs de location à la journée.

Ces salles étant essentiellement utilisées pour des réunions avec des temps d'occupation variables, il convient de compléter les tarifs existants par des tarifs à la demi-journée correspondant à 3h d'utilisation.

Les tarifs de la salle Métairie approuvés en 2016 restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les nouveaux tarifs indiqués en pièce jointe,
- de les rendre applicables à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces tarifs.

8 - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU STADE - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - APPROBATION D'UN AVENANT N°2

Par délibération en date du 19 février 2015, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement composé de CREA'TURE (architecte mandataire), EIC, SONECO, ATC, GANTHA, ROCHER ROUGE, DL INFRA pour un forfait provisoire de rémunération de 391 060,75 € HT.

Suite à des demandes du maître d'ouvrage, le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre a été fixé à 415 775 € HT (avenant 1).

Au cours des phases Avant Projet Définitif puis PRO du marché de maîtrise d'œuvre, il a été identifié de nouveaux besoins en termes d'usage pour le nouveau stade. Ainsi, le maître d'ouvrage souhaite utiliser la façade intérieure du préau sportif du futur stade pour créer un mur d'escalade.

Il est donc nécessaire d'ajouter une mission de maîtrise d'œuvre complémentaire au marché dans l'objectif de la réalisation du mur d'escalade.

Le bureau d'études VRD, DL INFRA, faisant partie du groupement, a été choisi pour réaliser cette mission de maîtrise d'œuvre partielle consistant, entre autres, à rédiger le cahier des charges, établir le descriptif précis, le quantitatif, faire valider ce CCTP auprès de la Fédération française de montagne et d'escalade et obtenir les visas.

Il aura la charge de lancer le marché d'appel d'offres du mur d'escalade et de suivre les travaux sur site.

Le montant de la prestation est estimé à 3 750 € HT.

L'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre a pour objet de fixer le nouveau montant des honoraires de maîtrise d'œuvre comme suit :

Mission de Base	357 428 € HT
PSE1 : 5%	1 250 € HT
PSE2 : 9,5%	50 597 € HT
Mission DLEAU	1 500 € HT
Mission Etude des Abords	5 000 € HT
Mission Mur Escalade	3 750 € HT

Soit un total d'honoraires de 419 525 € HT, soit une augmentation totale du montant initial du marché de 7,28 %.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 10 janvier 2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 3 750 € HT, soit 4 500 € TTC, portant le nouveau montant des honoraires à la somme de 419 525 € HT,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2017, chapitre 904-412-2313,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 ainsi que tout document relatif à ce dossier.

9 - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU STADE - MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX - APPROBATION D'AVENANTS

Dans le cadre de la construction du stade, il convient de conclure les avenants suivants aux marchés conclus avec les entreprises titulaires des lots considérés en application de la délibération du Conseil Municipal n°CM52-2016 du 25 mai 2016 relative à l'attribution des marchés de travaux :

Lot n°3 « Etanchéité » - Avenant n°1

Il a été constaté que la protection sur la terrasse accessible qui se situe dans le prolongement des tribunes côté est ne permettait pas un entretien optimal et réduisait l'accessibilité en cas de réparations.

Les travaux qui consistent à remplacer cette protection en béton par des dalles sur plots seront réalisés par l'entreprise « LITTORAL ETANCHEITE », titulaire de ce lot.

D'autre part, la maîtrise d'ouvrage a souhaité faire réaliser, sur la terrasse accessible, un calepinage de différentes couleurs indiquant le nom du futur stade.

Ces travaux représentent une moins-value de 6 956,90 € HT soit 8 348,28 € TTC.

L'avenant n°1 à conclure représente une diminution de 4,47 % du marché initial d'un montant de 155 590,58 € HT portant le nouveau montant du marché à la somme de 148 633,68 € HT.

Lot n°4 « menuiseries extérieures – Alu » - Avenant n°1

L'entreprise « BOUTILLET SA », titulaire du lot n°1 « gros œuvre – enduits » avait proposé une variante soit la suppression des appuis de fenêtres avec rejingot.

Les travaux qui consistent à poser des appuis nécessaires à l'aide de cornières seront réalisés par l'entreprise DE JESUS, titulaire du lot n°4 « menuiseries extérieures – Alu ».

Ces travaux représentent une plus-value de 3 194,61 € HT soit 3 833,53 € TTC.

L'avenant n°1 à conclure représente une augmentation de 4,23 % du marché initial d'un montant de 75 453,15 € HT portant le nouveau montant du marché à la somme de 78 647,76 € HT.

Lot n°5 « serrurerie » - Avenant n°1

Le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) a formulé une demande directe inscrite au permis de construire après consultation.

Les travaux qui consistent à remplacer la porte du local matériel donnant accès à l'extérieur par une porte résistante au feu seront réalisés par l'entreprise « CSM », titulaire de ce lot.

Ces travaux représentent une plus-value de 1 500 € HT soit 1 800 € TTC.

L'avenant n°1 à conclure représente une augmentation de 1,16 % du marché initial d'un montant de 128 962,26 € HT, portant le nouveau montant du marché à la somme de 130 462,26 € HT.

Lot n°8 « menuiseries intérieures bois » conclu avec l'entreprise GIRARD - Avenant n°1

L'avenant en réduction a pour objet la suppression des travaux de plomberie concernant l'accessibilité PMR qui sont réalisés par l'entreprise GEOFFROY, titulaire du lot n°12 « plomberie – sanitaires ».

Par conséquent, ces travaux représentent une moins-value de 3 246,85 € HT soit 3 896,22 € TTC.

L'avenant n°1 à conclure représente une diminution de 3,97 % du marché initial d'un montant de 81 842,36 € HT, portant le nouveau montant du marché à la somme de 78 595,51 € HT.

Lot n°16 « terrains de football – athlétisme » - Avenant n°1

La maîtrise d'ouvrage a demandé à revoir les prestations de l'entreprise SPORTINGSOLS, titulaire du lot n°16, afin d'assurer la sécurité des utilisateurs et des spectateurs et renforcer la récupération des eaux pluviales devant le bâtiment.

Les travaux consistent en une mise au point de prestation et de matériel. Une demande de clôture rigide de 2 m de haut permettra la pérennité des filets pare-ballons et un caniveau assurera une récupération du ruissellement des eaux de pluie devant le bâtiment.

Un jeu de plus et de moins permet de limiter les plus-values en ajustant quelques matériels.

Ces travaux représentent une plus-value de 12 032,80 € HT soit 14 439,36 € TTC.

L'avenant n°1 à conclure représente une augmentation de 1,30 % du marché initial d'un montant de 925 046,20 € HT portant le nouveau montant du marché à la somme de 937 079 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les avenants n°1 aux lots 3, 4, 5, 8 et 16 tels que décrits précédemment,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2017, chapitre 904-412-2313,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits avenants ainsi que tout document relatif à ce dossier.

10 - DENOMINATION DU NOUVEAU STADE

Dans le cadre de son projet de rénovation et de restructuration, la Ville de Parthenay a souhaité dénommer différemment le futur stade.

Lors de réunions publiques, de réunions avec les associations ou d'événements marquants du territoire tels que la fête des sports ou les fêtes de pentecôte, les habitants ont été invités à exprimer leur préférence parmi plusieurs propositions.

Ainsi, il est proposé de nommer le nouveau stade « Parc des sports l'Enjeu ».

Il symbolise la « mise en jeu », terme sportif approprié au lancement d'une rencontre.

C'est aussi une référence à l'anagramme « jeune », principaux utilisateurs notamment à travers les scolaires.

Pour autant et afin de préserver l'ancien nom Jean Daguerre, ancien élu municipal et grand sportif, il est proposé de nommer le futur terrain d'Honneur en herbe « Jean Daguerre » assurant ainsi la mémoire et l'histoire de l'ancien stade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 6 contre et 1 abstention, décide :

- de dénommer le futur stade « Parc des sports L'Enjeu »,
- de dénommer le terrain d'honneur « Terrain Jean Daguerre »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

JEUNESSE

11 - DISPOSITIF ARGENT DE POCHE - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Commune de Parthenay a décidé de soutenir le dispositif « Argent de Poche » en partenariat avec la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine.

Ce dispositif permet à des jeunes mineurs âgés de 16 à 18 ans et habitant la Commune de Parthenay de travailler en demi-journée de 3h, dont 30 minutes de pause dans un cadre de 33 demi-journées maximum par an, au sein des services communaux de la Commune. Les jeunes sont encadrés par les responsables des services concernés.

Chaque demi-journée est rémunérée 15 €, sans charges pour la Commune.

Les périodes d'emploi auront lieu pendant chaque période de vacances et seront déterminées précisément en fonction des possibilités d'accueil des services.

Dans le cadre du lancement de cette opération, le volume horaire maximum d'heures à répartir entre les jeunes volontaires sera de 330 sur la durée de la présente convention.

Ces emplois permettent aux jeunes de disposer d'argent de poche, d'être confrontés à des règles simples et des objectifs accessibles, de développer la culture de la contrepartie, de favoriser une appropriation positive de l'espace public, d'appréhender les notions d'intérêt public et d'utilité collective, de valoriser l'action des jeunes, de donner une image positive des institutions, d'avoir un dialogue avec des jeunes, de provoquer des rencontres avec les agents municipaux et de les sensibiliser au monde du travail.

Une charte d'engagement est signée avec les jeunes permettant une gratification tarifaire.

MM. ARGENTON, DEVAUD, Mmes LARGEAU, PRESTAT-BERTHELOT ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de partenariat jointe, à conclure avec la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017, chapitre 920-0205.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait en Mairie, à PARTHENAY, le 17 février 2017.
Le MAIRE ;



Le Maire,

Xavier ARGENTON

Affichage

du : 20 février 2017

au : 6 mars 2017